



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 53
- présents suppléants : 2
- procurations : 12
- votants : 66
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° 2017/159

L'an deux mille dix-sept et le 30 août à 19 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 21 août 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Tilhouse. Monsieur Pascal LACHAUD a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERRIS, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES

Présents suppléants : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marc VIGNES), Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY),

Titulaires ayant donné procuration : Monsieur Henri FORGUES à Monsieur Bernard PLANO, Madame Monique KATZ à Monsieur Jean-Paul LARAN, Madame Françoise PIQUE à Madame Suzanne SIMOÏS, Monsieur Alain MAILLE à Monsieur Alain PIASER, Madame Zoulikha CHEBBAH à Monsieur Pierre DUMAINE, Monsieur Jean-Marie DA BENTA à Madame Elisa PANOFRE, Madame Nicole MARQUIE à Madame Gisèle ROUILLON, Monsieur Pascal AUDIC à Monsieur Alain DASSAIN, Monsieur Laurent LAGES à Madame Joëlle ABADIE, Madame Stéphanie NOGUES à Monsieur Alain DUCASSE, Monsieur Joël DEVAUD à Monsieur François DABEZIES, Monsieur Gérard SABATHIE à Monsieur Michel SICARD.

Absents : Mesdames et Messieurs, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Jacques LAUREYS, André QUINON, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Manuel CAMACHO, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEYZE, Joëlle PEYRO, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Claude GAYE, Guy RAYNAL, Didier FAVARO

Objet : **Passation de conventions de mise à disposition de services - L 5211 - 4-1 II du CGCT**

Madame Gisèle ROUILLON ne participe pas aux débats et à la délibération.

L'article 5211-4-1 du CGCT rappelle que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour l'exercice de ses compétences Aire d'Accueil de Gens du Voyage, Développement Economique (zones d'activités), tourisme et en cas de nécessité, la Communauté de Communes souhaite pouvoir faire appel aux services des communes de Lannemezan et de Capvern, à raison du caractère partiel des transferts de compétences précités.

Cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, Monsieur le Président propose de signer avec ces communes une convention permettant de définir le cadre d'intervention des services précités et le remboursement des frais de fonctionnement du service.

Quatre services seront ainsi identifiés : pôle ménage, les espaces verts, travaux et VRD et bureau d'études. La convention prévoira également la possibilité de remboursement des frais de personnel, des frais de déplacements des agents et le coût du matériel et des consommables utilisés lors des prestations. Le déclenchement des prestations se fera sur sollicitation écrite de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil de communauté décidé :

- **D'autoriser Monsieur le président à conclure une convention de mise à disposition de services avec la ville de Lannemezan (article L 5211-4-1 II du CGCT), après saisine pour avis du CT,**
- **D'autoriser Monsieur le président à conclure une convention de mise à disposition de services avec la commune de Capvern (article L 5211-4-1 II du CGCT), après saisine pour avis du CT.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 12 SEP. 2017